

## Conditions générales

### Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions d'application par AXA Assistance de garanties d'assistance informations conseils accordées systématiquement par le souscripteur à toute personne ayant acquis un kit Sécurité CARDOLINE.

### Article 2. Définitions

#### 2.1 Bénéficiaires

Toute personne physique ayant acquis un kit Sécurité « Cardoline » incluant la garantie.

#### 2.2 Pays de domicile habituel

Pays de domicile principal du bénéficiaire.

Il est nécessairement situé en France.

#### 2.3 Territorialité

Les garanties s'exercent dans les pays de la carte Internationale d'assurance automobile.

#### 2.4 Etranger

Tous pays en dehors de la France.

#### 2.5 Accident matériel

Dégâts occasionnés au véhicule ayant pour cause un événement soudain et imprévisible.

#### 2.7 Faits générateurs

Accident matériel.

### Article 3. Définition des garanties

#### Garanties d'assistance Informations / conseils

AXA Assistance met à la disposition des bénéficiaires un service d'informations et d'assistance 24h/24 et 7 jours sur 7.

#### 3.1 Conseil sécurité et rappel des règles élémentaires de courtoisie

En cas d'appel, AXA Assistance communique les conseils de sécurité de base en posant notamment les questions suivantes :

- ✓ avez-vous allumé vos feux de détresse ?
- ✓ avez-vous mis votre gilet fluorescent de sécurité ?
- ✓ avez-vous mis les personnes qui vous accompagnent en sécurité en les mettant à l'abri en dehors du véhicule ?
- ✓ avez-vous signalé l'accident par la mise en place d'un triangle ?

AXA Assistance communique également le cas échéant les conseils de calme et de courtoisie nécessaires au remplissage d'un constat dans les meilleures conditions.

#### 3.2 Information sur le contenu du kit

En cas de demande, AXA Assistance informe le bénéficiaire des éléments constitutifs du kit et sur leur mode d'utilisation.

#### 3.3 Aide au remplissage de constat amiable

AXA Assistance assiste le bénéficiaire lors de la rédaction du constat amiable suite à un accident de la circulation routière dans lequel le bénéficiaire est impliqué. AXA Assistance fournit au bénéficiaire les explications concernant les rubriques du constat ainsi que les conseils utiles à la sauvegarde de ses intérêts.

### Article 4. Conditions restrictives d'application

#### 4.01 Limitation de responsabilité

AXA Assistance ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial, subi par un bénéficiaire à la suite d'un incident ayant nécessité l'intervention des services d'assistance.

#### 4.02 Circonstances exceptionnelles

L'engagement d'AXA Assistance repose sur une obligation de moyens et non de résultat.

AXA Assistance ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution des garanties provoqués par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la mobilisation générale, toute réquisition des hommes et/ou du matériel par les autorités, tout acte de sabotage ou de terrorisme, tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire, toute restriction à la libre circulation des biens et des personnes, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, les épidémies, tout risque infectieux ou chimique, tous les cas de force majeure.

## **Article 5. Conditions générales d'application**

### **5.01 Validité des garanties**

Les garanties d'assistance sont acquises pendant toute la durée de la validité de la présente convention à toute personne bénéficiaire de cette convention.

Les garanties sont acquises pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achat du kit.

### **5.02 Mise en jeu des garanties**

AXA Assistance s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans la convention.

Seules les prestations organisées par ou en accord avec AXA Assistance sont prises en charge.

AXA Assistance intervient dans le cadre fixé par les lois et règlements nationaux et internationaux.

En cas d'événement nécessitant l'intervention d'AXA Assistance, la demande doit être adressée directement :

- par téléphone : 01 55 92 22 34

- par télécopie : 01 55 92 40 50

- par télégramme :

« AXA Assistance France »  
12 bis boulevard des Frères Voisin  
92798 - Issy les Moulineaux, Cedex 9

### **5.03 Déchéance des garanties**

Le non-respect par le bénéficiaire de ses obligations envers AXA ASSISTANCE en cours de contrat entraîne la déchéance de ses droits tels que prévus à la présente convention.

## **Article 6. Cadre juridique**

### **6.01 Loi informatique et libertés**

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les bénéficiaires et les services d'AXA Assistance pourront être enregistrées.

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le bénéficiaire est informé que les informations nominatives qui lui seront demandées lors de son appel, sont indispensables au traitement de son dossier. Un défaut de communication des informations indispensables entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, auprès d'AXA Assistance.

### **6.02 Prescription**

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

### **6.03 Règlement des litiges**

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant la juridiction compétente.